

**8**  
**MARS**  
**2023**

**AVEC FO, COMME CHAQUE JOUR**

**NON** à la retraite à 64 ANS  
**+ 2 ans ferme**



**avec circonstances aggravantes  
pour les femmes**

**DÉFENDONS L'ÉGALITÉ  
FEMMES/HOMMES !**

**FEMMES, LEVEZ-VOUS !**

**Inégalités au travail :**

- temps partiel
- métiers sous-valorisés
- pénibilité ignorée
- salaire inférieur à celui des hommes

**Carrières hachées :**

- carrière mise entre parenthèse pour éduquer leurs enfants
- de plus en plus souvent aidantes familiales
- prise de congés « longue durée ».

**FO**

## **AVEC LA RÉFORME, LES FEMMES DEVRONT :**

- toucher une pension de misère, sans garantie de percevoir le minimum de 85% du SMIC ;
- travailler jusqu'à 64 ans avec le risque de perdre le bénéfice des trimestres liés à la maternité et l'éducation permettant de partir plus tôt ;
- attendre 67 ans pour les autres, sans garantie de partir en bonne santé.

**FO REFUSE  
LE REcul  
À 64 ANS,  
ET RAPPELLE  
QUE 62 ANS  
C'EST DÉJÀ TROP !**

**FO**

## **POUR UNE RETRAITE JUSTE POUR LES FEMMES FO REVENDIQUE :**

### **d'endiguer l'impact d'un salaire sacrifié et d'une carrière hachée :**

- en supprimant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- en luttant contre les temps partiels subis, notamment en obligeant la prise en charge par les employeurs, du complément de cotisations salariales et patronales « retraite » équivalent à un temps plein ;
- en instaurant un minimum de pension à 100 % du Smic sans condition.

### **de limiter les impacts des interruptions de carrière pour raison familiale :**

- en refusant le recul de l'âge de départ et l'allongement de la durée de cotisations ;
- en obtenant une majoration de pension pour les parents d'enfant handicapé ;
- en élargissant les critères d'éligibilité pour la prise en compte des trimestres à l'ensemble des aidants qui interrompent ou réduisent leur activité.

### **de contrer l'impact de la pénibilité et de l'usure professionnelle :**

- en réintégrant les quatre critères d'expositions supprimés dans le compte pénibilité ;
- en ajoutant un critère sur l'exposition aux risques psychosociaux qui concernent particulièrement les métiers à prédominance féminine.